

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 21 juillet 2011

N/Réf. CODEP-MRS-2011-040664

**Monsieur le directeur du
CEA CADARACHE
13 108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0731 du 12 juillet 2011 sur le MCMF-INB 53

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 12 juillet 2011 sur le thème « prévention du risque de criticité ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 juillet 2011 avait pour objectif d'examiner l'organisation et les dispositions mises en œuvre sur le magasin central de matières fissiles (MCMF-INB 53) en matière de prévention du risque de criticité. Sur la base des contrôles effectués au cours de l'inspection, aucun constat d'écart notable n'a été formulé.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné la fiche de non-conformité émise en janvier 2008 et relative à la prévention du risque de criticité. Ils ont noté que l'ICC n'est pas systématiquement destinataire des fiches d'écarts et d'amélioration (FEA) établies relatives à la prévention du risque de criticité. Ils ont néanmoins noté que celui-ci avait validé le dossier ayant permis de solder cet écart.

- 1. Je vous demande de veiller à informer l'ICC de toutes les FEA relatives à la prévention du risque de criticité.**

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes de compléments d'information.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que des visites périodiques sont réalisées par l'IQC qui vérifie et vise les fiches suiveuses des colis préalablement à leur arrivée sur l'installation. Par ailleurs, des formations de recyclage biennales sur la criticité sont réalisées lors des semaines de sécurité, l'installation s'assurant également de la compétence en criticité de son sous-traitant chargé des opérations industrielles.

Des dossiers spécifiques à des matières fissiles entreposées en emballages standard ou en dispositifs spécifiques ont été consultés par les inspecteurs. Suite à une évolution des conditions d'entreposage pour des matières fissiles constituées de plaques métalliques, la vérification des plans « tel que construit » (TQC) de certains de ces dispositifs n'a pas soulevé de remarque de la part des inspecteurs.

L'exploitant a indiqué que les matières sont, dans de nombreux cas, entreposées en colis de transport dits de « géométrie sous critique ». Concernant les dispositifs faisant l'objet d'un contrôle par la masse, le suivi des matières fissiles pour la prévention du risque criticité s'effectue à partir de l'outil de gestion des matières nucléaires, en utilisant les valeurs nominales des masses de matières. L'exploitant justifie ceci par le fait que la vocation première de l'installation est l'entreposage, et que l'installation n'a par ailleurs pas la possibilité de faire elle-même la vérification directe des masses présentes dans les colis entreposés. Des audits sont cependant réalisés périodiquement chez les expéditeurs par l'installation. Le dernier audit réalisé a concerné l'organisation qualité et la gestion des matières nucléaires chez l'expéditeur. Cette pratique d'audits auprès des expéditeurs est à poursuivre.

Enfin, les inspecteurs ont noté l'existence d'une procédure de gestion des modifications spécifique au Laboratoire d'entreposage des matières ainsi que d'une bonne pratique : l'IQC est systématiquement consulté dans le processus d'élaboration de la fiche d'autorisation et de suivi des opérations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 octobre 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER